

DEC141758DRH

Décision modifiant la décision n°920584DGRH du 30 septembre 1992 créant une distinction spécifique dénommée « Cristal du CNRS »

LE PRESIDENT DU CNRS,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié ; orientations prises par le CD des 19 et 30 novembre 1991.

Vu la décision n°920584DGRH du 30 septembre 1992 créant une distinction spécifique dénommée « Cristal du CNRS »

DECIDE :

La décision n°920584DGRH du 30 septembre 1992 créant une distinction spécifique dénommée « Cristal du CNRS » est modifiée ainsi qu'il suit :

Article 1^{er} : l'article 4 est rédigé comme suit :

« Les candidatures au « Cristal du CNRS » sont présentées par les directeurs de structure. Les directeurs d'Instituts ou le directeur général délégué aux ressources du CNRS établissent une liste de classement des candidatures. Le choix définitif des lauréats est arrêté par le collège de direction».

Article 2 : l'article 5 est rédigé comme suit :

« Le « Cristal du CNRS » est attribué chaque année à 20 lauréats au maximum. Il revêt la forme d'une médaille. Chaque médaille porte le prénom et le nom du récipiendaire, ainsi que la date de l'année de remise ».

Article 3 : l'article 5 est rédigé comme suit :

« Le directeur général délégué aux ressources du CNRS est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS».

Paris, le 17 juillet 2014

Alain FUCHS



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 PARIS CEDEX 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13